

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL D'ECOLE**

ECOLE : La Calade St Roch Adresse :6, Calade St Roch 06410 Biot	DATE : 18/10/2022
--	--------------------------

PARTICIPANTS :

- Membres titulaires :
 - o Représentants des Parents : Mmes Lechat, Pugnet, Pot, Zerrouq, M. Arnello, Dupont
 - o Enseignants : Mmes Godin, Dalban, Mourniac, Audiot-Giambi, Dupong, Rossi et Corradi.
 - o Représentants de la collectivité : Mme Bery et Mme Pavan
 - o DDEN : Mme Jocelyne Camatte
- Autres personnes présentes : Mme Anaïs Dupuis

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation des membres du conseil
2. Bilan de la rentrée 2022/2023
3. Adoption du règlement intérieur de l'école et lecture des nouveaux points
4. Informations sur les divers projets pédagogiques 2022/2023
5. Compte rendu des exercices de sécurité (problème de sécurité)
6. Mairie (travaux, livraisons, temps périscolaire ...)
 - o Questions des parents d'élèves

POINTS ESSENTIELS DE LA REUNION :

- **Présentation des membres du conseil d'école et pas conseil de classe !**
 - o Le rôle de l'Association des Parents d'Elèves.

Une association de parents d'élèves regroupe exclusivement des parents d'élèves et des tiers chargés de l'éducation d'au moins un élève.

Elle a pour but la défense des intérêts suivants :

- Intérêts moraux (égalité de traitement des élèves, assurer la sécurité des enfants dans les établissements d'enseignement)
- Intérêts matériels (entretien et mise aux normes des locaux, coût des repas scolaire raisonnable et accessible à tous) communs aux parents d'élèves

Membres ayant le droit de vote

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Directeur de l'école, qui préside le conseil
- L'ensemble des maîtres affectés à l'école
- Le Maire
- Conseiller municipal ou président de l'intercommunalité
- Représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes)
- Délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles

L'ensemble de ces membres a le droit de vote.

- **Bilan de la rentrée 2022/2023**

Nous avons 154 élèves répartis :

CE1/CE2 à 26 (8/18)

CE2/CM1 à 24 (19/5)

CM1 à 27

CM1/CM2 à 24 (18/6)

CM2 à 26

CM2 à 27

Soit un total de 8 CE1, 37 CE2, 50 CM1 / 59 CM2

Les effectifs et répartition des classes se font en fonction du nombre d'élèves dans la tranche d'âge dans l'intérêt des enfants. La répartition a été revue à la veille de la rentrée en fonction des nouvelles inscriptions effectuées au cours de l'été.

- **Adoption et lecture du règlement intérieur :**

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE : LA CALADE SAINT ROCH
ADOpte AU CONSEIL D'ECOLE du 18/10/2022**

Le service public de l'éducation repose sur les valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Fréquentation, obligation scolaire :

La fréquentation régulière est obligatoire (et indispensable à de bons apprentissages) conformément aux textes législatifs en vigueur, sauf mesures particulières décidées dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

Horaires :

Les 24 heures hebdomadaires de cours sont réparties sur 4 journées.

Matin: 8H30-12H00, après-midi: 14H-16H30. Les portes de l'école sont ouvertes à 8H20 et 13H50. Une étude surveillée est organisée de 16H30 à 18H30 : les parents peuvent venir chercher leur enfant de 16H30 à 17H00, de 17h45 à 18H30.

Sorties :

A la sortie des cours, les élèves de l'élémentaire peuvent partir seuls. La responsabilité des enseignants s'arrête aux horaires de sortie. L'attente des parents se fait à l'extérieur de l'école devant le portillon.

Retards :

En application de l'article R.131-5 du code de l'éducation, Les élèves doivent arriver à l'heure, les activités scolaires commencent à 8h30 et 14h. De ce fait, le portillon sera fermé à 8h30 et à 14h. Les enfants absents le matin à l'école

peuvent venir à 12h s'ils sont inscrits à la cantine à condition de prévenir le périscolaire (06 45 17 59 82) avant 8h30.

Absences :

En application de l'article R.131-5 du code de l'éducation, chaque enseignant consigne les absences par demi-journée dans le registre d'appel qui est visé par la directrice en fin de mois (celle-ci signale à l'Inspection Académique les élèves ayant manqué la classe, sans motif légitime ni excuse valable, pendant 4 demi-journées dans le mois). En application de l'article L.131-8 du code de l'éducation, toute absence doit être signalée **sans délai à l'école (KidsCare, tel...)**. **Le motif de l'absence doit être justifié par écrit** (certificat médical le cas échéant). En cas de maladie contagieuse, prévenir l'école dès le premier jour. Les parents sont alors tenus de produire un certificat médical lors du retour en classe de l'enfant.

Hygiène et santé des élèves :

Les enfants doivent arriver propres à l'école tous les jours, les parents auront vérifié que la température corporelle de leur enfant ne dépasse pas 38°C. Tout enfant porteur de parasitose devra être traité pour éviter les réinfections, il est indispensable de traiter toutes les personnes vivant au foyer, de prendre des mesures d'hygiène et de traitement de l'environnement et de prévenir l'enseignant. Dans le cas d'une maladie chronique, vous devez demander la rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire, en accord avec le médecin traitant.

Dans tous les autres cas il est formellement **interdit** d'apporter des **médicaments** à l'école.

Vie scolaire:

Les enseignants et le personnel de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou propos qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. De même, les élèves et leur famille doivent respecter cette règle envers les enseignants et le personnel de l'école. Tout comportement dangereux ou irrespectueux de la part d'un élève est interdit et sanctionné. Si le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'Education Nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école de la même commune. Le principe de laïcité demeure un des fondements de l'école de la République. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Activités pédagogiques complémentaires :

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves. Cette heure hebdomadaire sera spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture. Les parents seront informés des horaires prévus. La liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires est établie après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents ou du représentant légal. Les responsables communaux sur le territoire desquels est située l'école sont informés de l'organisation horaire retenue pour ces activités et de l'effectif des élèves qui y participent.

Usage, hygiène et salubrité des locaux, protocole sanitaire:

- L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens sur le temps scolaire (dans la limite des textes officiels actuellement en vigueur). L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.
- La responsabilité des locaux, lorsqu'ils sont utilisés pour des activités hors temps scolaire, incombe au maire. Une convention demeure souhaitable et l'avis du conseil d'école doit être recueilli.
- Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.
- Interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves, article D.521-17 du code de l'éducation.
- Si la situation sanitaire l'exige, en cas de pandémie notamment, le protocole sanitaire sera rigoureusement mis en œuvre.

Surveillance, sécurité:

La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires doit être continue et leur sécurité constamment assurée. Les services de surveillance des récréations sont répartis entre les enseignants au cours du conseil des maîtres de rentrée.

Conformément à l'article L.511-5 du code de l'éducation modifié par la loi du 3 août 2018 l'introduction de matériel et objets dangereux (tels que : *portables, MP3, tablettes, téléphones et jeux électroniques*) **est interdite**.

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école (classes, lieux collectifs).

Assurance:

L'assurance scolaire est facultative pour les activités obligatoires, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'école. La

présentation d'une attestation n'est pas obligatoire non plus. En cas de sortie obligatoire, les assurances «Responsabilité civile» (accident causé) et «Individuelle» (accident subi) ne sont pas obligatoires mais vivement conseillées. Pour les sorties et voyages éducatifs, les classes de découverte, classes vertes, classes de neige, la présentation d'une attestation d'assurance «Responsabilité civile» (accident causé) et «Individuelle» (accident subi) est obligatoire.

Intervenants extérieurs:

Ils doivent être agréés par l'Education Nationale. Lorsqu'ils prennent en charge des élèves, ceux-ci restent sous la responsabilité de l'enseignant qui doit savoir à tout moment où ils se trouvent.

Collation:

Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10h, qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et une modification des rythmes alimentaires de l'enfant. L'élève peut apporter un fruit, qu'il pourra manger entre 8h20 et 8h30.

Dispositions particulières :

Les cas familiaux particuliers (tuteur légal de l'enfant, divorce, litige entre parents ...) doivent être signalés à la directrice et à l'enseignant de l'élève.

Pour la protection des enfants les parents doivent être vigilants sur le trajet école-domicile et signaler toutes les anomalies constatées à la directrice et aux autorités compétentes.

La lutte contre le harcèlement :

- **Définition :** C'est une violence répétée, verbale, physique ou psychologique, perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre ou en position de faiblesse.
- Il existe un protocole de traitement des situations avec l'intervention d'une équipe ressource pour le traitement de ces situations. (Voir feuille annexe 1)
 - Il existe un plan de prévention contre le harcèlement (Voir feuille annexe 2)

Règlement conforme au règlement départemental.

La directrice,

l'enseignant(e),

les parents,

et l'élève

L'organisation de l'école se fait en deux groupes, notamment pour la gestion des récréations :

Groupe 1 : CE1/CE2 + CE2/CM1 + CM1

Groupe 2 : CM1/CM2 + CM2 A et CM2 B

L'accueil du matin de 8h20 à 8h30 et la sortie à 16h30 se feront :

• **Informations sur les divers projets pédagogiques 2022/2023**

- Participation de toutes des Classes de CM1 et CM1/CM2 au projet de prix littéraire Les Incorruptibles. Cette participation étant onéreuse, la directrice demande à l'APE si le budget que l'association a alloué à l'école pouvait être utilisé dans ce but.
- Participation des classes de CE1/CE2, CE2/CM1, CM1, CM1/CM2 et CM2 A au projet les volets de l'avent avec la Mairie. Nous avons accepté de participer à nouveau à ce projet à condition que les volets des deux années précédentes seront accrochés dans l'école pendant les vacances de la Toussaint.
- Spectacles à Anthéa : 1 spectacle par classe
 - 2 classes pour Casse-Noisette (16/12)
 - 2 Classes pour Orang outan (07/03)
 - 2 classes pour Esquive (26/01)
 -

Spectacles	CE1/CE2	CE2/CM1	CM1	CM1/CM2	CM2 A	CM2 B
Orang Outan Bleue à partir de 7 ans le 07 ou 09 mars	X	X				
Esquive à partir de 8 ans le 26 janvier			X	X		
Casse-Noisette à Partir de 8 ans le 16 décembre					X	X

- Sports : Voile et natation pour les classes de Mmes Godin et Audiot-Giambi, judo et tennis pour les classes de Mmes Mourniac, Dalban, cirque et tennis pour les classes de Mmes Rossi et Pelisson.
- Projets de la CASA Univalom: Classe de CM1 de Mme Dalban, classe de CM1/CM2 de Mme Mourniac, classe de Mme Audiot Giambi, classe de Mme Godin.
- Projet de la CASA sur les oliviers: Classe de CM1/CM2 de Mme Mourniac.
- Pour les classes de Mmes Audiot-Giambi et Godin (Watty).
- Théâtre pour la classe de Mme Mourniac avec Mme Quério.
- M. Guibert et Gomez de la Police Municipale présentent le projet Education à la sécurité routière. La possibilité de participer à un challenge départemental est offerte. Les classes de CM1 et CM2 s'engagent comme l'année précédente auprès de la police municipale. Pour les CE2 prévention piétons.
- Classes transplantées pour les classes de Mmes Dalban et Audiot-Giambi du 21 au 25 novembre 2022 à la Colmiane.
- Rallye Maths proposé par le Rectorat (CE2, CM1, CM1/CM2 et CM2).
- Projets de la BCD en lien avec les projets de classe : carnets de voyage, BD, Droits de l'enfant, rallyes lecture, projet d'écriture (La suite, s'il vous plaît), ... L'équipe enseignante souligne le travail remarquable de Mme Fabienne Denis et tient aussi à remercier la Mairie pour les changements d'horaires de Mme Denis qui lui permettent d'animer la BCD sur le temps de pause méridienne.
- Plan français avec l'école Paul Langevin : lecture et langage oral. Les enseignants souhaiteraient associer le théâtre, avec éventuellement l'implication d'une intervenante. Les parents d'élèves seraient d'accord pour qu'un budget soit alloué à cette action.
- Chorale d'école : Demande de la mise en place d'une chorale d'école avec la participation de l'EAC ou les professeurs de musique du collège Niki de Saint Phalle. Si la Mairie ne peut pas payer, le contact est pris avec le collège Niki de Saint Phalle.
- Délégués de classe : 2 élus par classe qui assistent 3 fois par an à une réunion des délégués. Ce projet a été prolongé par la Mairie : élections de délégués d'école qui assistent au Conseil Municipal des enfants ainsi qu'à certaines manifestations de la commune.

• **Compte rendu des exercices de sécurité**

Jeudi 20/09 à 11h	Mise à l'abri	Fenêtres fermées PARTIELLEMENT car il y a des fenêtres qui ne ferment plus. Certaines fenêtres laissent passer l'air car il est impossible de les fermer normalement.	Alerte : Panneau central dans le bureau de la directrice. La société SAS et la police toujours pas prévenues.
-------------------	---------------	---	--

16/09/2022 à 10H15	Incendie	Les élèves qui étaient dans la cour de récréation n'ont pas entendu l'alarme. La société SAAS, la police et les pompiers ne sont pas prévenus lorsque l'alarme est déclenchée du panneau central ! Les fenêtres et les portes des classes qui étaient en récréation sont restées ouvertes aération (COVID) Une classe est restée "bloquée momentanément dans le couloir du bâtiment 1 car "la porte coupe feu" ne s'ouvre pas correctement. La "porte coupe feu" du bâtiment 2 ne fonctionne pas correctement également! Il est urgent de changer ou de réparer ces portes liées à l'évacuation en urgence des élèves. Trousses PAI des élèves en récréation restées en classe.	<u>Alerte</u> : Sirène incendie. La société SAS et la police toujours pas prévenues.
Jeudi 04/10 à 10h	Attentat mise à l'abri	Alarme inaudible pour la cuisine. La porte de la classe N° 5 ne ferme pas à clé. De l'extérieur de l'établissement on voit l'intérieur de la classe. Certains élèves ont été bruyants, et n'ont pas respectés toutes les consignes.	<u>Alerte nouveau boîtier, PB de liaison avec la police et SAS</u> <u>Problème récurrent sur le nombre de personnes adultes présents dans l'établissement/ La gendarmerie, la police municipale et SAS n'ont pas eu connaissance du déclenchement de l'alarme intrusion, c'est à la police municipale d'effectuer cette liaison/ Containers trop proches des clôtures / Mettre un filet anti-intrusion dans la cour de récréation, mettre des rideaux occultants à l'intérieur de la classe 5/ réparer les brises-vues.</u>

Après visite des pompiers, ceux-ci ont déclaré que le bâtiment posait un problème dans la mesure où il faut un badge ou une clé pour rentrer dans l'école. Une solution serait à trouver.

Du point de vue de la sécurité, l'école ne dispose toujours pas de panneaux occultants pour isoler la cour et le préau.

• **Mairie (travaux, livraisons, temps périscolaire, occupation des locaux ...)**

TRAVAUX :

- Peintures de classes à terminer cet été : OUI
- Problème porte de la classe 9 : OUI
- Demande faite que le véhicule de la Mairie stationné devant la classe donnant sur le parking, et qui sera la 6^{ème} classe, ne reste plus stationné : OUI. Seul le véhicule de la maîtresse de la classe est autorisé à stationner devant la classe.
- Le sol de la 6^{ème} classe devrait être refait avant occupation : OUI

- Descendre le tableau blanc et le VPI classe 8 de Mme Godin afin de pouvoir enlever l'estrade (Eviter le risque de chute pour la maitresse ayant un genou défaillant 😊).
- Repeindre les murs intérieurs sous le préau et ... soyons fous, rénover la façade de l'école.
- Refaire le goudron de la cour abimé par les racines des pins.
- Nettoyer régulièrement le terrain derrière le grillage des deux cours : couper la végétation et refaire le grillage qui longe la ruelle qui monte.
- Les toits doivent être vérifiés et nettoyés régulièrement. Il a été transmis à Mme Audiot Giambi que cela est fait toutes les semaines.
- Repeindre la barrière de l'escalier qui mène à l'entrée de l'école et refaire le grillage avec un système occultant pérenne (Plan vigipirate)
- Peindre avec de la peinture aimantée les tableaux. Pour ce type de travaux à faire en régie, il n'y a pas le personnel, donc les travaux sont reportés en 2023. L'équipe enseignante et les parents d'élèves proposent d'appliquer la peinture achetée par la Mairie.... Sommes-nous autorisés à le faire ?
- Nouvelle classe : Réparer le bâti sous l'évier. N'a pas été fait comme prévu pendant l'été. La Mairie manque de personnel.
- Marquages au sol dans la cour. Une partie a été faite sur le plateau sportif, il reste les marelles et les lignes de course à faire.
- Problèmes des fourmis récurrents. La Mairie est en contrat avec une société qui intervient régulièrement mais toute la commune est touchée. Un diagnostic complet doit être refait.
- Réparer le brise-vue question de sécurité, Vigipirate. Le tissu ne tient pas, il faudrait peut-être prévoir des plaques ou des lamelles PVC. D'autre part le filet anti-ballon descend régulièrement, ce qui représente un danger pour les enfants.
- L'équipe enseignante remercie la Mairie pour la pose rapide d'un porte vélo sur le parking.
- Un devis a été établi concernant la réfection des baies vitrées en octobre 2017 : Double vitrage + isolation pour les classes donnant sur la route. Les travaux ont été votés mais sont reportés à une année ultérieure. Toutes les cotes ont été prises et il est prévu de le faire sur le prochain exercice. Date ? Pas de réponse pour l'instant.
- **Mme Camatte pose la question des conséquences de la mauvaise isolation des classes du fait de la qualité des fenêtres et des baisses de température de chauffage. La Mairie affirme qu'une adaptation sera faite en fonction de l'exposition du bâtiment et de la qualité de son isolation.**
- Demande de changement du revêtement de sol dans les classes (problème d'amiante) sauf classes de Mme Dalban et réfectoire où le changement a été effectué en 2018. Les travaux de recouvrement des sols sont prévus pour l'été 2023 ? Pas de réponse pour l'instant.
- Problèmes d'odeurs nauséabondes au niveau du couloir de la classe de Mme Audiot-Giambi, dans la salle polyvalente et dans la cour côté stade. Problèmes pérennes. Des travaux d'évacuation ont été faits mais les odeurs persistent. Il y a peut-être un problème d'évacuation mais certainement un problème d'aération (absence de VMC).
- Accrocher les volets de Noël de 2020 et 2021. Devait être fait cet été.... Reporté pendant les vacances de

la Toussaint...

- Mettre des bacs pour faire des plantations dans les patios.
- Bilan de l'inspection des toilettes : certains verrous sont défectueux, il manque des petites poubelles dans les toilettes des filles et les robinets sont à changer (en 2023). Les petites poubelles ont été placées.
- Ordinateurs : VPI dans la 6^{ème} classe et LISEUSE : La commune a eu une dotation financière pour que toutes les classes soient équipées d'un système de vidéo projection et d'un ordinateur de classe (plan informatique initié en 2022). Le VPI, bien qu'acheté, n'a pas été posé dans cette classe. Proposition de Mme Camatte : prendre une entreprise extérieure si ce travail n'est pas réalisable en régie.
- Règlement intérieur voté à l'unanimité.
- Compte OCCE

Nous avons 7318,99 euros en début d'année scolaire 2022. Nous dépenserons de l'argent pour les spectacles à Anthéa, pour payer le photographe, acheter du petit matériel, payer les cotisations OCCE, MAIF, livres pour les Incorruptibles ... Par soucis d'équité, chaque enseignant a un budget de 20€/ élèves pour l'année scolaire.

Questions des parents :

Les sondages ne sont pas représentatifs de la majorité des parents d'élèves !

La directrice suggère que les questions récurrentes ne sont pas à réserver au Conseil d'école (par exemple la question des goûters est prise en compte dans le règlement intérieur).

Classes transplantées : ces projets ne sont pas systématiques et ne sont pas un dû pour les élèves. Il s'agit d'un projet pédagogique qui est un choix de l'enseignant. La Mairie participe au coût par enfant à hauteur de la participation des parents, ainsi qu'au coût du transport. Les enseignantes remercient la mairie pour le financement systématique des classes transplantées.

On essaye de s'organiser à l'école pour que tous les élèves partent au moins une fois en classe transplantée avant la fin du CM2.

L'anglais : les parents se plaignent que les mêmes notions sont enseignées chaque année. L'équipe enseignante tient à préciser que les enseignements fondamentaux (mathématiques, français) sont essentiels. Pour tous les problèmes de classe, on en parle à l'enseignante et pas dans un conseil d'école.

Kidscrea : les enseignantes ne regardent la messagerie qu'une fois le matin et une fois l'après-midi, et ne peuvent donc prendre des messages en cours d'après-midi. De plus, c'est un outil de communication entre tous les intervenants scolaires et les parents, et non un outil de diffusion d'informations des associations de parents d'élèves. Si il y a une modification (bus, cantine...) il est impératif de la faire avant 8h le matin.

Rappels : on ouvre le portail pour les élèves qui ont un PPS (Plan Personnel de Scolarisation) et donc disposent d'une AESH qui peut les conduire au portail. Pour les autres élèves, l'enseignante n'a pas le droit de laisser sa classe et attendre le parent !

PAI et RDV : la directrice ne fixe pas les rendez-vous ! Tant qu'il n'y a pas de renouvellement, les anciens sont valides. C'est le médecin scolaire qui les fixe.

Election électronique : ce n'est pas au point.

Classe double niveau ... C'est comme ça, on ne peut pas faire autrement.

Les récompenses : la frustration est nécessaire à l'éducation des enfants, on donne une récompense quand l'enfant fait un effort. Le chocolat ne se fera plus ou autre sucrerie !

RELEVÉ DES CONCLUSIONS DU CONSEIL : *(joindre la délibération éventuelle s'il y a lieu*

Fait à Biot, le 18/10/2022

Le Président du Conseil d'Ecole : Mme Audiot-Giambi

Le Secrétaire de séance : Mme Mourniac